

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 23 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 17/06/2022

Début de la séance : 18H12

Fin de la séance : 21H54

Nombre de votants : 52

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 23 juin 2022
sera affiché à la mairie d'Amiens le 01/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : B.FOURE

Objet : Compte-rendu analytique

Membres présents : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. DE JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme DELÉTRÉ, M. DÈCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. LHERMITTE, Mmes DEVAUX, HAMADI, MM. MERCUZOT, DOMISE, Mme DERIVERY, M. STENGEL, Mmes ROY, GALLIOT, BRUNEL, BOHAIN, DELAHOUSSE, M. BEAUVARLET, Mme MAKDASSI, M. DESCOMBES, Mme DEVÈZE, MM. HECQUET, PRADAT, Mmes BECKER, DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, M. MELNISANCOT.

Membres empêchés :

M. DUFLOT (pouvoir à M. GEST), Mme CLECH (pouvoir à Mme RODINGER), M. JARDÉ (pouvoir à Mme VERRIER), Mme LE CLERCQ (pouvoir à Mme BOUCHEZ), MM. FOUCAULT (pouvoir à Mme FOURÉ), DOREZ (pouvoir à M. BIENAIMÉ), BARA (pouvoir à Mme BECKER), Mme THÉROUIN (pouvoir à M. DÉCAVÉ), MM. VOULMINOT (pouvoir à M. PRADAT), RIFFIOD (pouvoir à Mme LAVALLARD), THÉVENIAUD, Mme BELLINA, M. MÉTAY se sont excusés.

M. RIFFLART est arrivé à 18H15 (point n°3), Mme DERIVERY et M. STENGEL sont arrivés à 18H17 (point n°5), Mme NOUAOUR est arrivée à 18H40 (point n°7), Mme BOHAIN est arrivée à 18H48 (point n°7), Mme BEN MOKHTAR (pouvoir à Mme GALLIOT) est arrivée à 19H11 (point n°9). Mme FOURÉ a quitté la séance de 19H10 à 19H11 lors du vote du compte administratif (point n°9) et la séance a été présidée par M. DE JENLIS.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 23 juin 2022

M. MELNISANCOT (pouvoir à M. DESCHAMPS) a quitté la séance à 19H07 (point n°7), Mme DELÉTRÉ (pouvoir à M. GEST) a quitté la séance à 19H31 (point n°20), M. RIFFLART (pouvoir à Mme MAKDASSI) a quitté la séance à 19H49 (point n°22), M. DOMISE (pouvoir à M. LHERMITTE) a quitté la séance à 20H10 (point n°31), M. MERCUZOT (pouvoir à M. DESCOMBES) a quitté la séance à 20H21 (point n°37), Mme NOUAOUR a quitté la séance à 20H31 (point n°37), Mme SAVARIEGO (pouvoir à Mme BOUCHEZ) a quitté la séance à 20H35 (point n°37), MM. DÈCLE (pouvoir à M. STENGEL) et SAVREUX (pouvoir à Mme ROY) ont quitté la séance à 20H45, M. LORIC (pouvoir à M. BIENAIMÉ) a quitté la séance à 21H14 (point n°50), Mme VAGNIEZ et M. DESCHAMPS ont quitté la séance à 21H28 (point n°60), Mme BRUNEL a quitté la séance à 21H43 (point n°66).

La séance a été ouverte à 18h12.

1 - Délégations de vote.

Monsieur Guillaume DUFLOT a donné pouvoir à Monsieur Alain GEST,
Madame Véronique CLECH a donné pouvoir à Madame Florence RODINGER,
Monsieur Olivier JARDÉ a donné pouvoir à Madame Annie VERRIER,
Madame Nathalie LE CLERCQ a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène BOUCHEZ,
Monsieur Marc FOUCAULT a donné pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ,
Monsieur Thomas DOREZ a donné pouvoir à Monsieur Bruno BIENAIMÉ,
Monsieur Ismaël BARA a donné pouvoir à Madame Evelyne BECKER,
Madame Emilie THÉROUIN a donné pouvoir à Monsieur François DÉCAVÉ,
Monsieur Fabien VOULMINOT a donné pouvoir à Monsieur Julien PRADAT,
Monsieur Richard RIFFIOD a donné pouvoir à Madame Nathalie LAVALLARD.

2 - Désignation des secrétaires de séance.

Madame Claudine GALLIOT a été désignée en qualité de secrétaire et Monsieur Paul-Eric DÉCLE en tant que secrétaire adjoint.

Adopté à l'unanimité

3 - Communications du Maire.

Madame le Maire a indiqué avoir reçu un vœu et deux questions orales qui seraient évoqués en fin de séance et a informé que le prochain conseil municipal se réunirait le jeudi 22 septembre 2022 à 18 heures, en salle des Assemblées de l'Hôtel de Ville d'Amiens.

4 - Procès-verbal de la séance du 12 mai 2022. Approbation.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 mai 2022, transmis aux membres du conseil municipal, a été approuvé.

Adopté à l'unanimité

5 - Décisions du Maire. Compte-rendu.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 qui lui accorde délégation, Madame le Maire a rendu compte des décisions qu'elle a prises entre le 12 mai et le 14 juin 2022, listées dans la délibération qui a été transmise aux membres de l'assemblée.

Dont acte

6 - Décision modificative N°1. Exercice 2022.

La Décision Modificative n°1 (DM1) a pour objectif d'enregistrer les décisions ou notifications intervenues depuis le vote du budget primitif voté en janvier 2022, de procéder à des ajustements

comptables nécessaires au regard de l'anticipation des besoins pour l'année 2021, de réviser en investissement les échéanciers en fonction de l'avancement des opérations et d'intégrer les financements nouveaux.

L'assemblée délibérante a approuvé la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2022 et le montant total des budgets se décompose par section ainsi qu'il suit :

BUDGETS	TOTAL	Investissement	Fonctionnement
Budget Principal	- 712 366 €	- 1 058 867 €	346 501 €
Budget Annexe Stationnement	220 000 €	20 000 €	200 000 €

L'équilibre par section des budgets est obtenu en arrêtant les virements de la section de fonctionnement à la section d'investissement aux montants suivants :

Budget principal	-	1 879 867 €
Budget annexe parcs de stationnement	0 €	

La participation du budget principal au budget annexe Stationnement est augmentée de 200 000 €, passant ainsi de 841 000 € à 1 041 000 €.

Adopté

Observations : Monsieur François DÉCAVÉ, Madame Evelyne BECKER, Messieurs Fabien VOULMINOT (pouvoir à Monsieur Julien PRADAT), Julien PRADAT, Ismaël BARA (pouvoir à Madame Evelyne BECKER), Madame Emilie THEROUIN (pouvoir à Monsieur François DÉCAVÉ), Monsieur Tarek BAÏS, Mesdames Hélène DELATTRE, Zoé DESBUREAUX, Monsieur Vincent MELNISANCOT, Madame Nathalie VAGNIEZ, Monsieur Renaud DESCHAMPS ont voté contre.

7 - Compte de gestion. Exercice 2021.

L'assemblée délibérante a pour obligation de voter le compte de gestion établi par le comptable public avant le compte administratif.

Le résultat de clôture présenté au compte de gestion 2021 est en stricte conformité avec le résultat présenté par le compte administratif de l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

8 - Compte administratif. Exercice 2021. Election du Président de séance.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales les élus ont procédé à l'élection du président de séance pour le vote du compte administratif.

Madame le Maire a proposé la nomination d'Hubert DE JENLIS et les résultats du vote à main levée ont été les suivants :

Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 0

Ayant obtenu 52 voix, soit la majorité absolue, Hubert DE JENLIS a été élu président de la séance pour le vote du point n°8.

Adopté à l'unanimité

9 - Compte Administratif. Exercice 2021. Approbation.

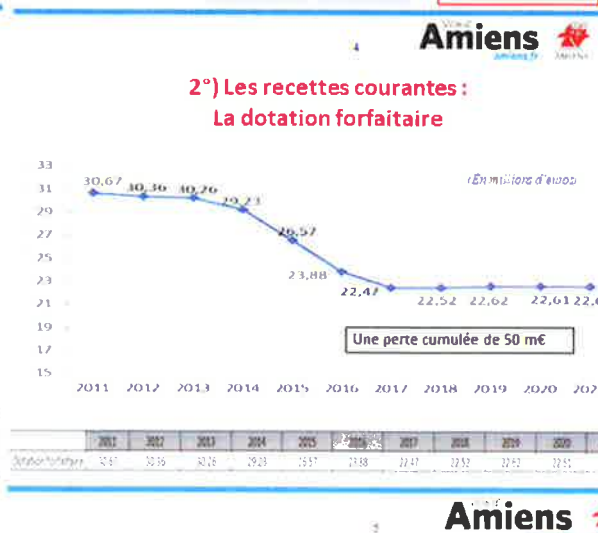
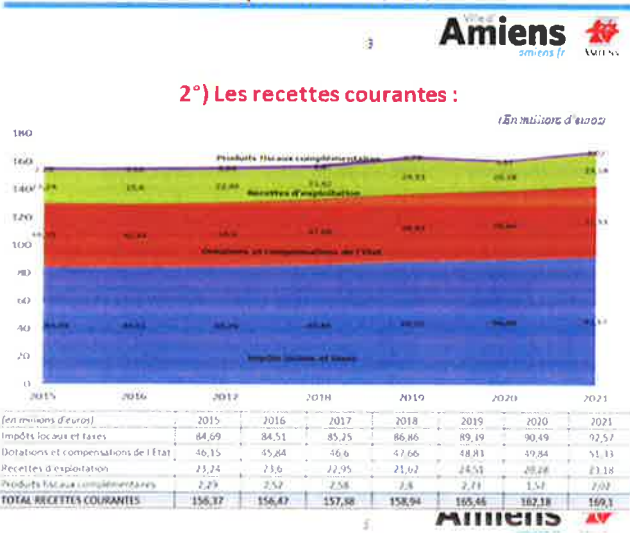
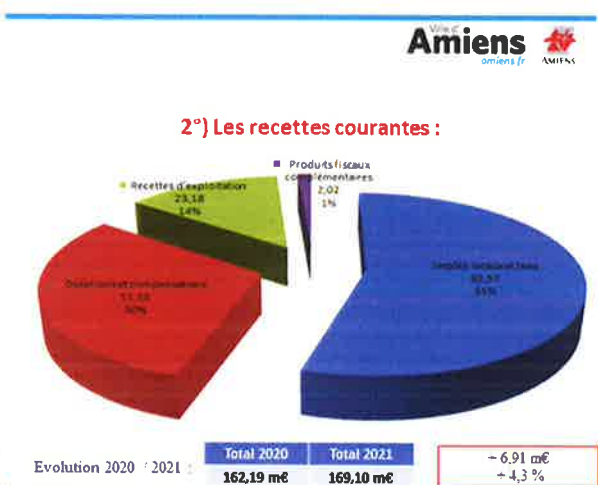
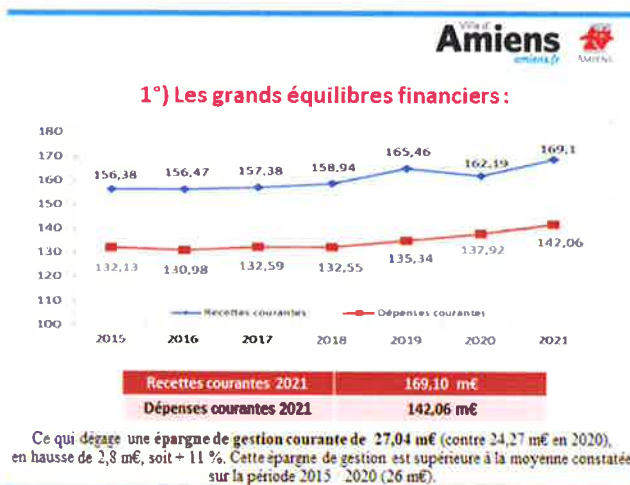
Le compte administratif de l'exercice 2021 a été approuvé par les membres du conseil municipal après la diffusion du diaporama, dont les vues sont reprises ci-dessous, commenté par Benoît MERCUZOT.

Points abordés :

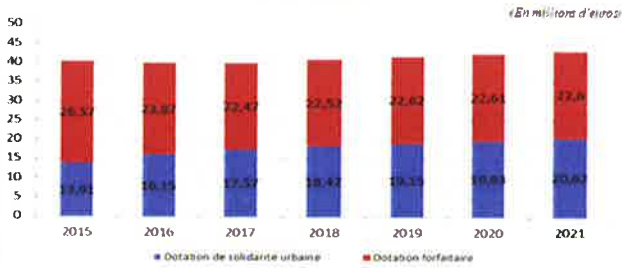
- 1°) Les grands équilibres financiers
- 2°) Les recettes courantes
- 3°) Les dépenses courantes
- 4°) L'autofinancement
- 5°) L'investissement
- 6°) L'endettement
- 7°) Le budget annexe « Parcs de stationnement »

Présentation du Compte administratif 2021

Conseil municipal du 23 juin 2022



2°) Les recettes courantes :
DGF + DSU



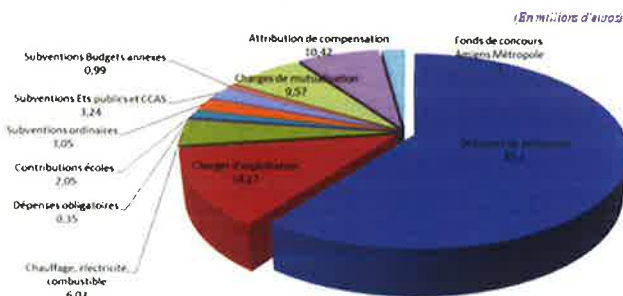
(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation de solidarité urbaine	11,91	16,15	17,57	18,42	19,15	19,93	20,62
Dotation forfaitaire	28,57	28,97	22,47	22,52	22,62	22,61	22,6
TOTAL	40,48	40,02	40,04	40,94	41,77	42,54	43,22

2°) Les recettes courantes :
Les produits de la fiscalité directe locale



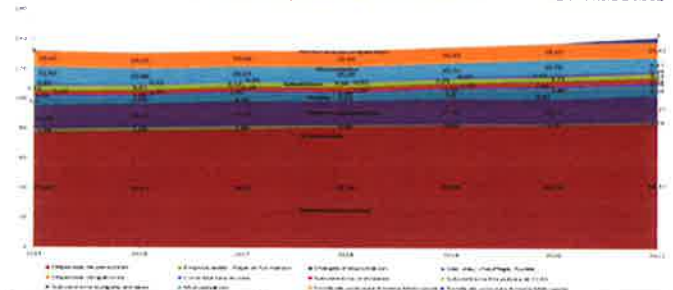
(en millions d'euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Produits de la fiscalité directe locale	84,69	84,51	85,25	86,86	89,4	90,49	92,57

3°) Les dépenses courantes :



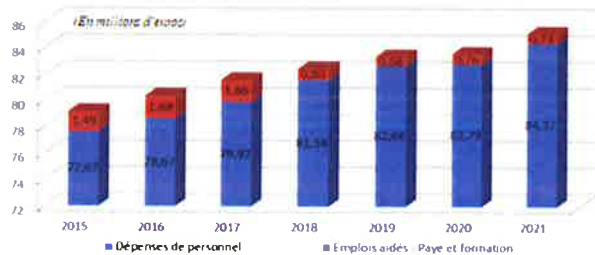
Evolution 2020 2021 :	Total 2020	Total 2021	Evolution
	137,92 m€	142,06 m€	+ 4,1 m€ + 3 %

3°) Les dépenses courantes :



(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Personnel de personnel	77,67	78,67	79,92	81,58	82,66	82,79	84,17
Emplois aidés - Paye et formation	1,89	1,68	1,66	0,81	0,88	0,76	0,73
Charges d'exploitation	16,25	16,39	17,06	16,43	17,33	16,77	18,27
Charges de fluides (gaz, eau, chauffage, ...)	3,4	4,59	5,39	6,62	5,6	5,92	6,03
Dépenses obligatoires	0,31	0,39	0,31	0,23	0,24	0,25	0,25
Contributions écoles	1,95	1,65	1,65	1,65	1,65	1,65	2,05
Subventions ordinaires	2,37	2,25	2,29	2,59	2,56	2,45	3,05
Subventions Ets publics et CCAS	3,42	3,42	3,32	3,36	3,25	3,15	3,24
Subventions BUDGETS ANNEXES	0,95	0,72	0,75	0,95	0,95	1,11	0,99
Attributions de compensation	10,42	10,42	10,42	10,42	10,42	10,42	10,42
Fonds de concours Agglomération Métropole	10,42	10,42	10,42	10,42	10,42	10,42	10,42
TOTAL DEPENSES COURANTES	137,92	137,92	137,92	137,92	137,92	137,92	142,06

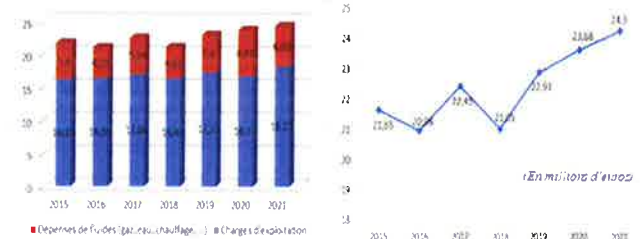
3°) Les dépenses courantes :
Les dépenses de personnel



(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de personnel	77,67	78,67	79,92	81,58	82,66	82,79	84,17
Emplois aidés - Paye et formation	1,89	1,68	1,66	0,81	0,88	0,76	0,73
TOTAL	79,56	80,35	81,58	82,41	83,55	83,55	85,1

Evolution 2020 2021 : + 1,55 m€, soit + 1,8 %

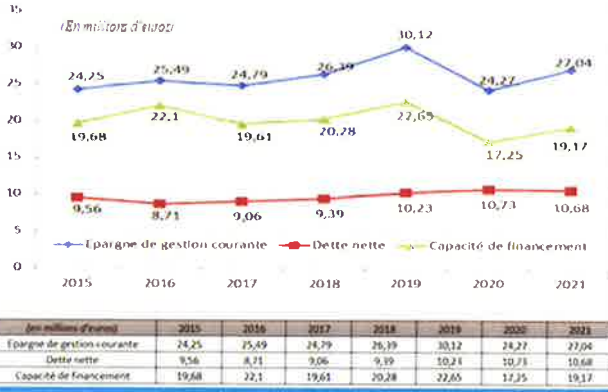
3°) Les dépenses courantes :
Les dépenses d'exploitation



(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges d'exploitation	16,25	16,39	17,06	16,43	17,33	16,77	18,27
Dépenses de fluides (gaz, eau, chauffage, ...)	3,4	4,59	5,39	6,62	5,6	5,92	6,03
TOTAL	19,65	20,98	22,45	23,05	22,93	22,69	24,3

Evolution 2020 2021 : + 0,62 m€, soit + 2,6 %

4°) L'autofinancement :

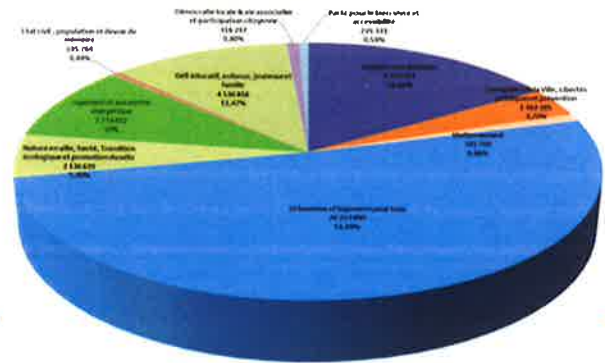


13



5°) L'investissement :

Sur l'exercice 2021, 39,57 millions d'euros ont été mobilisés pour l'investissement (aucun report du fait de la fin de la PPI 2016 – 2020).



5°) L'investissement :

5°) L'investissement :

Délégation	Réalisé
Budgets non délégués	6 355 154
Tranquillité de la Ville, Libertés publiques et prévention	1 462 385
Stationnement	341 709
Urbanisme et logement pour tous	20 213 899
Nature en ville, Santé, Transition écologique et promotion du vélo	2 136 639
Logement et autonomie énergétique	3 774 832
Etat civil, population et devoir de mémoire	195 764
Défi éducatif, enfance, jeunesse et famille	4 538 856
Démocratie locale & vie associative et participation citoyenne	316 297
Pacte pour le bien-vivre et accessibilité	235 331

Pour mémoire, les budgets non délégués comprennent les investissements en matière numérique (0,91 m€), la dotation de proximité (2,6 m€), les équipements en faveur des services (0,6 m€) et les investissements sur le patrimoine de la collectivité (1,69 m€)

Parmi les opérations significatives (dépenses mandatées seulement):

- 6,6 m€ pour le rachat du parc Nisso PELOSSOF
- 6,29 m€ pour les aménagements urbains
- 2,96 m€ de travaux dans les écoles, restaurants scolaires et centres de loisirs
- 2,88 m€ pour la participation à la ZAC Paul CLAUDEL
- 2,45 m€ pour le soutien à la construction et à la réhabilitation de logements locatifs sociaux
- 1,5 m€ pour la participation à la ZAC INTERCAMPUS
- 1,27 m€ pour la relocalisation de la production du jardin des plantes
- 0,95 m€ pour la relocalisation de la police municipale sur le site FRIANT
- 0,95 m€ pour le gros entretien des bâtiments municipaux

15



6°) L'endettement :

La capacité de désendettement



(en années)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ville d'Amiens	4,2	4	3,75	3,16	2,65	1,27	2,71
Seuil de vigilance	10	10	10	10	10	10	10
Seuil d'alerte	12	12	12	12	12	12	12

17



15



7°) Le budget annexe « Parcs de stationnement » :

Il ne reste qu'un seul budget annexe actif : le budget annexe « Parcs de stationnement »

	Résultat de clôture 2020	Résultat de clôture 2021
Parcs de stationnement	-473 444 €	-2 330 075 €

Les pertes de recettes observées du fait de la crise sanitaire mais aussi les besoins de modernisation des parcs nécessiteront de retravailler en profondeur les équilibres financiers et le modèle économique mis en place pour la gestion des parkings en ouvrage.

15



Adopté

Observations : Mme Brigitte FOURÉ a quitté la séance de 19H10 à 19H11 pour le vote du compte administratif et la séance a été présidée par Monsieur Hubert DE JENLIS.

Monsieur François DÉCAVÉ, Madame Evelyne BECKER, Messieurs Fabien VOULMINOT (pouvoir à Monsieur Julien PRADAT), Julien PRADAT, Ismaël BARA (pouvoir à Madame Evelyne BECKER), Madame Emilie THÉROUIN (pouvoir à Monsieur François DÉCAVÉ), Monsieur Tarek BAÏS, Mesdames Hélène DELATTRE, Zoé DESBUREAUX, Assia NOUAOUR, Monsieur

Vincent MELNISANCOT (pouvoir à M. Renaud DESCHAMPS), Madame Nathalie VAGNIEZ, Monsieur Renaud DESCHAMPS ont voté contre.

10 - Compte Administratif. Exercice 2021. Affectation des Résultats.

Après l'adoption du compte administratif, les résultats ont été affectés. Les résultats de fonctionnement ont été affectés prioritairement et conformément à la réglementation, à la couverture des déficits nets d'investissement constatés au compte administratif 2021, tel que suit :

Budget principal : 14 357 216.79 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Adopté à l'unanimité

11 - Mobilisation des crédits de la politique territoriale mise en place par le Département de la Somme. Convention financière et de partenariat. Années 2022-2024.

Dans le cadre de la nouvelle politique territoriale mise en œuvre par le Département de la Somme sur la période 2022-2024, la collectivité peut bénéficier d'un fonds de soutien financier aux dépenses d'investissement. Deux fonds existent : le fonds d'appui aux communes et le fonds d'appui aux intercommunalités.

Le fonds d'appui aux 772 communes Samariennes est doté de 25 M € pour la période 2022-2024. Ce montant est réparti par canton et a pour objectif de soutenir les projets d'investissement des communes dans les domaines prioritaires identifiés.

Quant au fonds d'appui aux intercommunalités, il est doté de 10 M € répartis par EPCI pour permettre de déployer les politiques de solidarité territoriale et d'accompagner l'attractivité des territoires dans le cadre du programme « Vallée de Somme, Vallée Idéale ».

La convention tripartite financière à intervenir avec le Département de la Somme et Amiens Métropole a été approuvée, afin de prendre en compte les projets spécifiques dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la communauté d'agglomération ou par la Ville d'Amiens, nécessitant une enveloppe spécifique de 11 608 343 €, dont 2 500 000 € sont déjà fléchés sur le projet de Pôle de conservation des collections porté par la BNF.

Madame le Maire a été autorisée à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

12 - Marchés d'acquisition de véhicules motorisés et d'engins d'occasion. Convention constitutive d'un groupement de commandes. Définition des besoins.

Afin de permettre à la collectivité d'acquérir des véhicules d'occasion et de gagner en efficacité grâce à des délais courts de mise à disposition et d'accéder à des montants d'achat intéressants, la constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil départemental, la communauté d'agglomération et la ville a été validée. La convention à intervenir a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Le Conseil Départemental assurera la coordination de ce groupement. Le montant de la dépense est estimé au maximum à 60 000€ HT par an.

Adopté à l'unanimité

13 - Autorisation de programme. Restauration des Monuments Historiques. Affectation des opérations d'investissement. Année 2022.

Une autorisation de programme "Restauration Monuments Historiques" a été votée pour 1 750 000 €.

Pour l'année 2022, les opérations d'investissement suivantes seront affectées :

- > Signalétique d'interprétation des Yeux de la Ville : 2 000 €
- > Beffroi - Remplacement du système électrique du carillon : 15 000 €
- > Eglise St-Germain - Etude géotechnique complémentaire : 60 000 €
- > Eglise St-Germain - Etude et conservation préventive du mobilier : 30 000 €

Soit au total des coûts estimés à 107 000 €. Les membres de l'assemblée ont décidé de reporter les 243 000 € restants (initialement prévus en 2022) aux années suivantes.

Adopté à l'unanimité

Observations : Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE n'ont pas participé au vote.

14 - Autorisation de programme. Cosserat. Affectation des opérations d'investissement. Année 2022.

Une autorisation de programme pour le site "Cosserat" a été votée à hauteur de 500 000 €. Une partie du site appartient à la Ville d'Amiens, qui y prévoit des opérations d'investissement : travaux d'infrastructure, d'aménagement et grosses réparations de bâtiments existants notamment.

Pour l'année 2022 le conseil municipal a décidé d'affecter 50 000 € en crédits de paiement afin de lancer la réalisation d'une étude concernant le remplacement du pont d'accès, incluant le système de vannage et la desserte en réseaux, ainsi qu'un diagnostic environnemental du bien.

Adopté à l'unanimité

Observations : Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE n'ont pas participé au vote.

15 - Autorisation de programme. Stratégie fleuve / vallée idéale. Affectation d'une opération d'investissement. Année 2022.

Une autorisation de programme "stratégie fleuve / vallée idéale" a été votée à hauteur de 500 000 €. Véritable poumon vert de l'agglomération, le fleuve est la colonne vertébrale du territoire et la mise en œuvre de la Vélo route en fait une nouvelle destination touristique.

L'un des enjeux consiste à permettre à la Somme de redevenir l'axe d'intensité principal de l'agglomération, en coordination avec le Grand Projet Vallée de Somme initié par le Département et en renouant avec le bassin versant en amont et en aval jusqu'à la mer.

Pour l'année 2022 les membres de l'assemblée délibérante ont décidé d'affecter 100 000 € en crédits de paiement afin d'engager la participation financière de la collectivité à l'étude sur le potentiel de développement d'équipements fluviaux portée par le Département de la Somme à hauteur de 30 000 €, et de réaliser des travaux d'aménagement le long du fleuve.

Adopté à l'unanimité

Observations : Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE n'ont pas participé au vote.

16 - Autorisation de programme. Stratégie Foncière. Affectation des opérations d'investissement. Année 2022.

Les opérations d'acquisitions foncières nécessaires pour mettre en place les projets d'aménagements au service des politiques portées par la collectivité pour une dépense sur 2022 de 1 462 000 € ont été approuvées

Adopté à l'unanimité

Observations : Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE n'ont pas participé au vote.

17 - Cession d'un terrain à bâtir sis rue René et Marcelle Sobo.

Une suite favorable a été donnée à la proposition de Monsieur LEFEVRE et il a été décidé de lui céder la parcelle cadastrée section DL n°130 à usage de terrain à bâtir située 52 rue René et Marcelle Sobo, en vue de la construction d'un pavillon individuel accessible aux personnes à mobilité réduite, pour un montant de 55 700€.

Adopté à l'unanimité

18 - AMSOM Habitat. Cession de 3 immeubles communaux. Délibération modificative.

Le conseil municipal a approuvé en avril 2021 une délibération décidant de la cession de 3 immeubles au profit d'AMSOM Habitat sis 39 rue Vast Luce pour un montant de 90 000€, 62 rue Haute des champs pour 30 000€ et 43 rue de la Dodane pour un euro symbolique.

Le bailleur a fait part de son souhait de ne pas poursuivre l'acquisition de l'immeuble sis 43 rue de la Dodane, au motif qu'il ne répondait plus à ses objectifs de gestion.

La délibération mentionnée plus haut a ainsi été modifiée en supprimant l'article 2 relatif à la cession de l'immeuble sis 43, rue de la Dodane.

Adopté à l'unanimité

19 - Chemin du Mont Thomas. Parcelle de terrain cadastrée section ER n°60. Acquisition.

Afin de permettre l'aménagement du Chemin du Mont Thomas, le Conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section ER n°60 d'une surface de 4865 m² située chemin du Mont Thomas auprès des Consorts Maire pour un montant de 15 000 € hors frais de notaire.

Adopté à l'unanimité

20 - EPCC Pôle National Cirque et Arts de la rue. Animations et Evènements. Subvention. Année 2022.

Les membres de l'assemblée délibérante ont accordé une subvention globale exceptionnelle d'un montant de 150 000 € à l'EPCC Pôle National Cirque et Arts de la rue pour l'accueil, dans le cadre de la fête dans la ville, du spectacle « trois éléphants passent... » de la compagnie Opposito. Madame le Maire a été autorisée à signer la convention fixant les modalités et le financement de cet événement.

Adopté à l'unanimité

Observations : Monsieur Pierre SAVREUX n'a pas pris part au vote.

21 - Association Arts-Tistes en Herbe. Amiens 2. Lots n° 25-42-44. Convention d'occupation.

L'association ARTS-TISTES EN HERBE a pour objectifs de créer, accompagner, soutenir, favoriser, promouvoir l'artiste en herbe dans sa démarche artistique, culturelle, éducative, sociale, sportive ou récréative. Dans cet objectif elle a mis en place un projet d'école de cinéma et de théâtre.

L'association est intéressée par la cellule commerciale correspondant aux cellules n°25, 42 et 44 du Centre Commercial AMIENS 2, d'une surface de 211 m².

L'assemblée délibérante a décidé de la lui mettre à disposition à titre gracieux s'agissant des loyers, mais avec une obligation de s'acquitter des charges locatives moyennant le paiement d'une provision mensuelle de charges d'un montant de 720,92 € HT. Madame le Maire a été autorisée à signer la convention d'occupation afférente.

Adopté à l'unanimité

22 - Plan de déplacements de l'Administration. Programmation. Autorisation administrative à la réalisation de travaux par Amiens Métropole sur le patrimoine de la Ville d'Amiens. Convention.

Amiens Métropole exerce la compétence Mobilité et conduit une politique volontariste auprès de ses agents au travers du Plan de Déplacements de l'Administration d'Amiens Métropole. A ce titre, il est souvent nécessaire de réaliser des aménagements dans les locaux, afin de faciliter et promouvoir les modes alternatifs de déplacement (garages à vélos, espaces sécurisés,...).

Les bâtiments concernés pouvant être à la fois propriété de la Ville d'Amiens ou d'Amiens Métropole au regard du fort degré de mutualisation, la communauté d'agglomération a été autorisée à conduire et à financer ces aménagements. La convention afférente a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

23 - Syndicat Mixte Europamiens. Convention de dissolution. Avenant n°1.

La Ville d'Amiens a délibéré le 9 décembre 2021 afin d'approuver la convention de dissolution du Syndicat Mixte Europamiens. L'arrêté préfectoral de dissolution l'a rendue effective au 31 décembre 2021.

La convention de dissolution prévoyait des modalités de modifications afin de prendre en compte les éléments financiers qui n'étaient pas connus fin 2021. Le Conseil municipal a approuvé l'avenant permettant d'ajuster les montants indiqués dans le protocole au regard de la balance définitive des comptes arrêtée par le comptable public au 31 décembre 2021. Cet avenant a d'ailleurs été validé par le comité syndical qui s'est réuni pour la dernière fois le 8 juin.

Adopté à l'unanimité

24 - Autorisation de programme. Renforcement du réseau de défense extérieure contre l'incendie. Affectation et autorisations administratives. Année 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle des investissements 2022-2026 et du plan d'équipement pluriannuel, les travaux d'extension du réseau d'eau - défense incendie ont été approuvés. Ces travaux font suite aux contrôles de performances des hydrants et visent à dimensionner le réseau par des travaux de renforcement afin d'atteindre les niveaux de performance nécessaires pour l'extinction des incendies.

Les membres du conseil ont également approuvé le financement de ces travaux par l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme "Travaux extension réseau eau défense incendie" à hauteur de 40 000 € au titre de l'année 2022. L'enveloppe totale dédiée s'élève à 200 000 €.

En outre, Madame le Maire a été autorisée à solliciter toutes participations financières potentielles et à procéder au dépôt et aux signatures des demandes d'autorisations administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité

Observations : Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE n'ont pas participé au vote.

25 - SNC Mallet. Avis sur la demande d'enregistrement d'une ICPE. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

La société SNC Mallet a déposé une demande d'enregistrement au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement en vue de construire et d'exploiter au 25, avenue Roger Dumoulin, un entrepôt de 7 516 m² visant à stocker plus de 500 tonnes de produits combustibles sur l'espace industriel nord.

Ce site comporterait également trois locaux techniques et des bureaux. Le volume de stockage est compris entre 50 000 et 900 000 m³ avec, pour risque principal identifié, l'incendie des produits stockés. Des mesures de maîtrise du risque sont d'ores et déjà proposées par l'exploitant.

En outre, l'activité impliquerait la circulation de 25 poids lourds ainsi que 50 à 70 véhicules légers par jour, occasionnant des nuisances sonores.

Les niveaux seraient néanmoins dans la moyenne de cette zone à vocation industrielle et demeureraient donc acceptables.

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public au mois de mai.

Un avis favorable a été émis sur cette demande en vue de l'obtention de l'enregistrement d'une installation ICPE.

Adopté à l'unanimité

Observations : Monsieur François DÉCAVÉ, Madame Evelyne BECKER, Messieurs Fabien VOULMINOT (pouvoir à Monsieur Julien PRADAT), Tarek BAÏS, Madame Assia NOUAOUR, Messieurs Ismaël BARA (pouvoir à Madame Evelyne BECKER), Julien PRADAT, Mesdames Emilie THÉROUIN (pouvoir à Monsieur François DÉCAVÉ), Hélène DELATTRE, Zoé DESBUREAUX, Messieurs Vincent MELNISANCOT (pouvoir à Monsieur Renaud DESCHAMPS), Renaud DESCHAMPS, Madame VAGNIEZ se sont abstenus.

26 - Autorisation de programme. Contribution financière de la commune aux extensions de réseaux électriques et extensions ou renforcements de réseaux d'eaux. Affectation d'une opération d'investissement. Année 2022.

Dans le cadre des Lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme Habitat (UH) et plus globalement du Code de l'Urbanisme, les contributions financières pour l'extension des réseaux publics (branchements électriques, raccordements d'eau) ont été approuvées, pour un montant total de 1 000 000€ dont 200 000€ pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

Observations : Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE n'ont pas participé au vote.

27 - Autorisation de programme. Modernisation et déploiement de la politique éclairage public. Affectation d'opérations d'investissement. Année 2022.

L'autorisation de programme « Urbanisme et aménagements urbains » est destinée à couvrir toutes les dépenses liées aux prestations d'études telles que le diagnostic du réseau d'éclairage public (dossier Intracting), détection de réseaux ou schéma directeur de la lumière; ainsi qu'aux opérations de modernisation des équipements d'éclairage SHP en led.

Pour cette année des crédits de paiement à hauteur de 600 000 € seront affectés.

Adopté à l'unanimité

Observations : Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE n'ont pas participé au vote.

Monsieur François DÉCAVÉ, Madame Evelyne BECKER, Messieurs Fabien VOULMINOT (pouvoir à Monsieur Julien PRADAT), Tarek BAÏS, Madame Assia NOUAOUR, Messieurs Ismaël BARA (pouvoir à Madame Evelyne BECKER), Julien PRADAT, Mesdames Emilie THÉROUIN (pouvoir à Monsieur François DÉCAVÉ) se sont abstenus.

28 - Autorisation de programme. Modernisation et déploiement des bornes d'alimentation pour les marchés de plein vent. Affectation des opérations d'investissements. Année 2022.

Les membres de l'assemblée délibérante ont décidé pour l'année 2022 de valider la programmation des opérations de modernisation des bornes électriques pour les marchés de plein vent, place Maurice Vast pour 28 000 € et place Parmentier pour 12 000 €, et de les financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme dédiée.

Au total, ce seront 13 bornes fixes de distribution d'électricité qui feront l'objet d'un remplacement à compter de septembre 2022. Les travaux auront une durée de 4 mois.

Adopté à l'unanimité

Observations : Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE n'ont pas participé au vote.

29 - Autorisation de programme. Réhabilitation du parc de la Hotoie. Affectation d'une opération d'investissement. Année 2022.

Dans le cadre de la PPI 2022-2026, l'opération d'investissement relative à la rénovation du parc de la Hotoie a été validée.

Le montant total de l'autorisation de programme est estimé à 9 253 000€ dont 630 000€ sont prévus pour l'année 2022.

Les principaux investissements pour 2022 portent sur :

- La réalisation d'une concertation en ligne innovante
- Le financement d'études de pré-programmation et d'études techniques (diagnostic environnemental, diagnostic stationnement ...)
- La réalisation et la rémunération du concours de maîtrise d'œuvre
- Des aménagements préalables.

Adopté à l'unanimité

Observations : Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE n'ont pas participé au vote.

30 - Autorisation de programme. Rue Victor Magnier, Rue Vaquette et Impasse Caron. Effacement des réseaux basse tension, de télécommunication et modernisation de l'éclairage public. Année 2022.

Le Conseil municipal a approuvé la programmation des travaux d'effacement des réseaux basse tension, de télécommunication et modernisation de l'éclairage public des rues Victor Magnier, Vaquette et de l'Impasse Caron, en affectant un montant de 160 000€ pour l'année 2022, tel que prévu par la PPI 2022-2026.

Madame le Maire a été autorisée à solliciter toutes participations financières potentielles, de niveau régional, national comme européen, auprès des partenaires concernés.

Adopté à l'unanimité

Observations : Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE n'ont pas participé au vote.

31 - Modernisation de l'éclairage public. Convention de financement Intracting avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

La ville d'Amiens s'est fixée l'ambition d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici à 2050, de préserver la biodiversité, tout en prenant en compte les enjeux sociaux et la qualité de vie, et en ce sens, l'axe n°1 du Pacte de transition écologique prévoit de « Faire d'Amiens une ville autonome en énergie d'ici à 2050 » avec notamment la réduction de la consommation énergétique dans la ville.

Cet objectif se décline opérationnellement par le renouvellement de l'ensemble du parc de l'éclairage public en LED, soit 10 481 luminaires sur les 13 865 au total, et la réduction progressive de l'intensité de l'éclairage aux heures creuses.

La Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires propose à la collectivité de l'accompagner dans la réalisation de ce projet via un dispositif de financement complémentaire dénommé « Intracting », soit une avance remboursable qui s'inscrit dans un temps de retour sur investissement de treize ans. Les membres de l'assemblée délibérante ont validé la convention de financement à intervenir fixant les modalités de cette avance d'un montant de 3 567 713 €, avec un taux d'intérêt annuel fixe de 0,25 %.

L'augmentation de l'Autorisation de Programme « 02VOIECLPB - Modernisation & déploiement de la politique éclairage public », à hauteur de 6 705 000 €, soit une augmentation de 3 205 000 € a également été approuvée.

Adopté à l'unanimité

32 - Rue Debaussaux. Bouygues Immobilier. Désaffectation et déclassement d'une partie des parcelles cadastrées section BI n°83 et n°109.

Afin de permettre le passage des réseaux d'eaux usées et d'eaux potables nécessaires au programme en cours de construction à l'angle de la rue Debaussaux et de l'Avenue Pierre Mendés France par Bouygues Immobilier, la désaffectation de la partie des parcelles cadastrées section BI n°83 et n°109 pour une superficie totale d'environ 73 m² a été constatée et son déclassement a été prononcé.

Adopté à l'unanimité

33 - Rue Debaussaux. Bouygues Immobilier. Cession d'une emprise d'environ 73 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section BI n°83 et BI n°109.

Faisant suite au déclassement et à la désaffectation de cette emprise, et toujours dans le cadre de son programme en cours de construction à l'angle de la rue Debaussaux et de l'avenue Pierre Mendés France à Amiens, les membres de l'assemblée délibérante ont décidé de céder à BOUYGUES IMMOBILIER cette partie des parcelles cadastrées section BI n°83 et n°109 situées rue Debaussaux moyennant le prix de 306 € le m² soit pour la surface considérée environ 22 338 €.

Cette bande de terrain d'environ 73 m² actuellement enherbée sera utilisée pour le passage des réseaux d'eau potable et d'eaux usées nécessaires à l'opération.

Adopté à l'unanimité

34 - ZAC Gare La Vallée. Cession à la SPL Vallée Idéale Développement de 2 parcelles sises 301 rue de Verdun cadastrées CT n°1 et CS n°383.

La Ville d'Amiens est propriétaire de 2 parcelles rue de Verdun d'une surface de 1 465 m² et 212 m² acquises en 1983. Afin de permettre à la SPL Vallée Idéale Développement, en sa qualité d'aménageur de la ZAC Gare La Vallée, de proposer à la collectivité un projet d'ensemble sur le secteur de l'île aux fruits, dont elle maîtrise déjà une grande partie du foncier, et de le mettre en œuvre, la cession de ces 2 parcelles cadastrées section CT n°1 et CS n°383 moyennant le prix de 4 200 € a été décidée.

Une fois propriétaire de ces parcelles, la SPL assurera notamment la coordination avec l'association des Jardins Paysagers des Hauts-de-France et des Hortillonnages dans la mise au point du projet de création d'un nouvel embarcadère accessible depuis la rue de Verdun, point de départ d'un nouveau circuit en barques du « Festival international des jardins Hortillonnages Amiens ».

Adopté à l'unanimité

35 - Zac Intercampus. Dénomination de voies publiques nouvelles.

Le Conseil municipal a décidé de dénommer trois voies nouvelles dans la Zac Intercampus.

La première, la voie nouvelle prenant son origine rue de Rouen et aboutissant rue de la Sablonnière du nom d'Adrienne-Bolland qui était aviatrice et résistante française célèbre pour avoir été la première femme à effectuer la traversée par avion de la cordillère des Andes.

La seconde, voie nouvelle prenant son origine avenue Valéry-Giscard-d'Estaing, située précisément dans le prolongement de la rue existante « rue des Herbiers » et aboutissant rue de la Sablonnière sera dénommée "rue des Herbiers".

Et la voie nouvelle située sur la commune d'Amiens prenant son origine rue du Pr Christian-Cabrol, située précisément dans le prolongement de la rue existante « rue Bernard-Risbourg » et aboutissant en impasse prendra le nom de «rue Bernard-Risbourg».

Adopté à l'unanimité

36 - Autorisation de programme. Plan Vélo. Année 2022.

Dans le cadre de la PPI 2020-2026 et afin de continuer le travail engagé en 2021 sur la sécurisation des carrefours et axes structurants, les opérations suivantes ont été approuvées :

- Reprise des aménagements pour améliorer les continuités cyclables, résoudre les problématiques liées au revêtement sur l'axe Carnot, Maignan Larivière, Mail Albert 1^{er}
- Aménagements proposés pour prolonger le travail sur les continuités cyclables de l'ensemble de la ceinture de boulevards sur l'axe Belfort, Alsace Lorraine, Beauvillé dont le carrefour Onfray et le giratoire Défense Passive/Roubaix.

Pour l'année 2022 seront affectés 1 000 000€ et Madame le Maire a été autorisée à signer tous actes et documents se rapportant à la présente délibération et à solliciter l'aide de tous les partenaires financiers possibles.

Adopté à l'unanimité

Observations : Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE n'ont pas participé au vote.

37 - Pacte municipal de santé. Années 2022-2026.

80% de notre état de santé est lié à l'environnement physique et social, aux habitudes et aux conditions de vie dans lesquelles nous évoluons. Dans ce cadre, le Réseau français des Villes

Santé de l'OMS, auquel adhère la Ville d'Amiens, considère que les villes et les politiques publiques poursuivies sont des leviers essentiels pour favoriser la santé des habitants.

Le Pacte municipal de santé dans lequel la collectivité entend s'investir, pour faire de la santé des Amiénois un enjeu majeur a été approuvé.

Décliné pour toute la durée du mandat, ce pacte municipal de santé porte haut les ambitions de la Ville d'Amiens et propose de mener, au travers de 20 objectifs intermédiaires, une politique de prévention et de promotion de la santé en intervenant auprès de cinq publics prioritaires, notamment les plus vulnérables aux effets de la crise sanitaire et sociale, à savoir les enfants, les jeunes, les publics vulnérables, les femmes et les séniors.

Les moyens humains et financiers nécessaires lui seront consacrés, soit 8 agents pour un coût d'environ 287 000 €. Une charge nette de 83 100 € est estimée pour la collectivité. Néanmoins, s'agissant d'un projet transversal, pour lequel pourraient être associés le Pacte pour le Bien Vivre à Amiens, le Contrat de Ville, le projet métropolitain sportif, le Projet éducatif global et le pacte pour la transition écologique, différents services internes et partenaires extérieurs devraient prendre part à ce projet.

Madame le Maire a été autorisée à solliciter les financements extérieurs et à signer tout acte se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

38 - Création d'un marché Les Puces Amiénoises.

Les membres du Conseil municipal ont décidé de créer un nouveau marché sur la belle brocante, l'antiquité et la décoration qui s'appellera "Les Puces Amiénoises", sur la place d'armes du Square Friant. Ce marché se déroulera un samedi par mois entre juin et octobre 2022, à savoir les 16 juillet, 20 août, 17 septembre et 15 octobre 2022 de 8h à 17h. Une première s'est d'ailleurs déroulée le 18 juin dernier.

Les commerçants devront s'acquitter d'un droit de place de 6 € le mètre linéaire, par samedi et par emplacement.

Adopté à l'unanimité

39 - Chambre Syndicale des Commerçants Non Sédentaires de la Somme. Subventions. Années 2020 et 2021. Conventions.

La Chambre Syndicale des Commerçants Non Sédentaires de la Somme est la seule organisation de défense professionnelle du commerce non sédentaire présente et active dans notre département.

Afin de promouvoir les marchés de plein vent sur le territoire communal et plus particulièrement d'accompagner la relocalisation temporaire du marché du Colvert dans le cadre de la restructuration du centre commercial, les membres de l'assemblée délibérante ont décidé de lui octroyer une subvention globale de 20 000 euros.

Madame le Maire a été autorisée à signer les conventions afférentes.

Adopté à l'unanimité

40 - Mesures de soutien aux commerçants. Exonération partielle des droits d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021.

La crise du COVID-19 a fortement impacté le tissu économique local.

Afin de soutenir les commerçants et les restaurateurs, il a été décidé d'exonérer, sur la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021, les professionnels qui sont redevables d'un droit d'occupation commercial privatif (terrasse, étalages, mobilier d'aide à la vente, coupe-vent, parasols, véhicules d'exposition, places voituriers).

La perte de recettes sur cette période est estimée à 436 000 €.

Adopté à l'unanimité

41 - Revitalisation de la Halle au Frais. Appel à Manifestation d'Intérêt. Désignation du lauréat.

Devant la nécessité de repenser le mode de fonctionnement de la Halle au Frais pour la rendre plus visible et plus attractive et proposer un développement durable, la Ville d'Amiens a lancé le 7 mai 2021 un Appel à Manifestation d'Intérêt destiné à mobiliser toutes les candidatures d'opérateurs pertinents pour la gestion de cette halle.

Le dossier de candidature présenté par la SAS Biltoki a remporté l'adhésion du jury.

Il s'agit d'un projet innovant visant à dynamiser le quartier en maintenant les commerces de bouche de qualité et offrant un lieu de vie que les habitants puissent s'approprier. Des échanges réguliers avec la société sont en cours afin de finaliser les contenus du projet et permettront de proposer un bail emphytéotique administratif lors du prochain conseil municipal de septembre.

Adopté à l'unanimité

42 - NPNRU. Convention de renouvellement urbain. Avenant n°1.

La convention de renouvellement urbain d'Amiens Métropole a été signée le 12 mars 2020 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Amiens Métropole, la Ville d'Amiens et leurs partenaires, actant un programme d'actions se déclinant sur les quartiers Nord, Etouvie et Pierre-Rollin.

Suite à la validation par le comité d'Engagement de l'ANRU en date du 21 juin 2021 du projet concernant la résidence Rainneville de l'AMSOM (démolition-reconstitution, requalification, résidentialisation), laquelle faisait l'objet d'une clause de revoyure dans la convention initiale, l'avenant annexé l'intégrant et permettant également quelques ajustements mineurs relatifs à des précisions de calendrier ou de nom d'opérations a été approuvé.

L'ensemble des travaux de restructuration de la résidence Rainneville est estimé à 29 M€ TTC (environ 28 M€ HT), d'où l'évolution du montant global des investissements de 322 M€ TTC à environ 351 M€ TTC.

Pour la Ville d'Amiens, la participation financière hors protocole de préfiguration est portée de 39 M€ à 52 M€, intégrant la TVA des opérations dont la Ville est maître d'ouvrage (11,2 M€, inchangé par rapport à la convention initiale) et 2,5 M€ de subventions sur l'opération de requalification des 561 logements de la résidence Rainneville par l'AMSOM, soit 4 460 € par logement.

L'avenant à la convention de renouvellement urbain et ses annexes ont été approuvés et Madame le Maire a été autorisée à le signer.

Adopté à l'unanimité

Les quatre dossiers qui suivent ont été présentés conjointement et on fait l'objet d'un vote individuel. La Ville d'Amiens a ainsi décidé d'accorder sa garantie d'emprunt à l'AMSOM et a autorisé Madame le maire à signer les conventions.

43 - AMSOM Habitat. Construction de 10 logements individuels (7 PLUS et 3 PLAI) rues Marie Laurencin et Colette. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

Ce dossier concerne le remboursement d'un prêt d'un montant de 804 326 € destiné à financer la construction de 10 logements locatifs sociaux (7 PLUS et 3 PLAI), situés rues Laurencin et Colette.

Adopté à l'unanimité

44 - AMSOM Habitat. Réhabilitation de 5 logements individuels diffus. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

Il s'agit ici de garantir un prêt d'un montant total de 181 300 € pour financer la réhabilitation de 5 logements individuels rues de Cachy, de Morvillers, de Cagny et Avenue Foy.

Adopté à l'unanimité

45 - AMSOM Habitat. Réhabilitation de 8 logements individuels situés à Amiens. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

Le remboursement d'un prêt d'un montant de 445 550 € destiné à financer la réhabilitation de 8 logements individuels situés dans le diffus fait l'objet de ce dossier .

Adopté à l'unanimité

46 - AMSOM Habitat. Réhabilitation d'un logement individuel situé 77 rue le Nôtre à Amiens. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

Ce dossier est relatif au remboursement d'un prêt d'un montant de 76 000 € pour la réhabilitation d'un logement individuel situé 77 rue le Nôtre.

Adopté à l'unanimité

47 - Coopérative Toit/Aussi. Réalisation de 7 logements intermédiaires en Prêt Social de Location Accession dénommés Les Lilas situés ZAC Renancourt. Participation financière. Convention.

Conformément au règlement d'intervention des aides qui a été approuvé par délibération n°4 du 30 janvier 2019, la Ville d'Amiens accompagne les projets en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de répondre à la diversité des besoins en logements sur son territoire tels que définis dans le Programme Local de l'Habitat. C'est pourquoi les membres de l'assemblée délibérante ont répondu favorablement à la sollicitation de la Coopérative TOIT/AUSSI pour une participation financière de 62 315 € pour la réalisation de son programme de 7 logements de type 3 en PSLA dénommés « Les Lilas » situé ZAC Renancourt îlot HZ 2.

Le chantier devrait démarrer, sous réserve de l'avancement de la commercialisation, au 2^{ème} trimestre 2022, pour une livraison au 4^{ème} trimestre 2023.

Adopté à l'unanimité

48 - Coopérative Toit/Aussi. Réalisation de 8 logements individuels en Prêt Social de Location Accession dénommée Les Lilas située ZAC Renancourt. Participation financière. Convention.

La demande de la Coopérative Toit/Aussi qui a sollicité la Ville d'Amiens pour une participation de 77 950 € pour la réalisation de son programme de 8 logements individuels (PSLA) situé ZAC Renancourt a été acceptée.

Le programme de Toit/Aussi consiste en la réalisation de 8 logements individuels en Location Accession. Il se compose d'un pavillon T3 et de 7 pavillons T4.

Madame le Maire a été autorisée à signer la convention correspondant à ce projet.

Adopté à l'unanimité

49 - 3F NOTRE LOGIS. Réhabilitation de 302 logements situés 1 rue du Cabaret de la belle femme à Amiens. Emprunt Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Modification. Convention.

La Ville d'Amiens a accordé à 3F Notre Logis sa garantie pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant de 7 500 000,00 € destiné à financer la réhabilitation de 302 logements collectifs situés 1 rue du Cabaret de la Belle Femme et Madame le Maire a été autorisée à signer la convention s'y référant.

Adopté à l'unanimité

50 - Pass Accession Amiens (P2A). Prorogation du dispositif. Partenariat avec le Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie. Convention.

Par délibération du 30 janvier 2019, la Ville d'AMIENS a créé un dispositif d'aide à l'accession à la propriété en faveur des primo accédants, le Pass Accession Amiénois, dit P2A, venant compléter le Prêt à taux zéro de l'État, avec les mêmes critères d'éligibilité.

Pour rappel, il s'agit d'une prise en charge par la Ville d'Amiens des intérêts de prêt à hauteur de 2 000 € maximum pour les ménages jusqu'à 3 personnes et 3 000 € maximum pour ceux de 4 personnes et plus, permettant aux primo-accédants, sous plafonds de ressources, d'emprunter sur 14 ans respectivement 15 000 € et 23 000 €.

Au vu des particularités du marché immobilier local, très dynamique dans l'ancien, le P2A a été réservé au marché du neuf, y compris en PSLA, ainsi que, par dérogation, à l'acquisition de logements anciens vendus par les bailleurs sociaux.

Une convention de partenariat approuvée par délibération du 6 février 2020 a été signée le 29 mai 2020 avec la Caisse d'Épargne Hauts de France. Pour rendre le dispositif accessible à une plus grande partie de la population, les négociations se sont poursuivies avec d'autres établissements bancaires. Le Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie est en mesure de distribuer le P2A à ses clients.

La prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2026 a été approuvée, sous réserve du maintien du PTZ, ainsi que la signature de la convention de partenariat à intervenir avec le Crédit

Agricole Mutuel Brie Picardie, dont le Conseil municipal a autorisé la signature par Madame le Maire.

Adopté à l'unanimité

51 - Plan logement d'abord. Association EMMAÜS. Mise en place d'un fonds expérimental d'aide à l'acquisition de mobilier et d'équipement de première nécessité. Subvention. Convention.

Il a été constaté un frein à l'installation pour les 2/3 des ménages à la rue ou sans logements qui se sont vus proposer un logement. Pour pallier les délais d'instruction des demandes d'aides existantes et le manque de ressources des ménages, une subvention de 14 500€ sera versée à l'association Emmaüs pour constituer un fonds nécessaire à l'accompagnement des ménages dans l'acquisition de leurs équipements et mobiliers.

Ce montant sera intégralement couvert par la dotation de l'Etat au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt. La convention liant la ville d'Amiens et Emmaüs a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

52 - Plan Logement d'Abord. UDAF de la Somme. Accompagnement des personnes sans logement. Subvention. Convention.

L'UDAF de la Somme est depuis 1992 missionnée par le Fonds Solidarité Logement (FSL) pour mener des actions d'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L) ; elle a notamment mis en place des ateliers collectifs d'appropriation d'un logement dits « escape home », correspondant aux besoins identifiés pour des ménages éloignés de la vie dans un logement, mais autonomes.

La Ville d'Amiens, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du Plan Logement d'Abord, souhaite s'appuyer sur l'expérience de l'UDAF pour proposer ce type d'accompagnement et c'est pourquoi le versement d'une subvention de 2 400 € à l'UDAF pour le financement de 2 journées de mise en situation pratique « escape home » à destination de 40 ménages orientés par l'UDAUS a été accordée.

La convention afférente a été validée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Cette subvention est intégralement couverte par la dotation versée par l'Etat au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Adopté à l'unanimité

53 - Plan logement d'abord. UDAUS 80. Accompagnement à l'accès au logement pérenne de 5 ménages identifiés grands exclus. Subvention. Convention.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Plan Logement d'Abord » pour lequel la Ville d'Amiens a été retenue en 2018, prorogé en 2021 puis 2022, des actions de coordination des bailleurs et des accompagnateurs sociaux ont été menées pour permettre l'accès au logement d'un grand nombre de ménages.

Les membres de l'assemblée délibérante ont décidé de compléter cette action en confiant à l'UDAUS l'accompagnement de 5 ménages identifiés grands exclus dans les logements autonomes du parc classique. Pour cela, une subvention de 72 100 € lui a été accordée tout en précisant qu'elle serait intégralement couverte par la dotation versée par l'Etat.

Madame le Maire a été autorisée à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

54 - APRADIS. Session de formation « le logement d'abord vu par tous ses acteurs ». Subvention. Convention.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Logement D'Abord, les services de l'ETAT ont confié, en 2020, au PREFAS Hauts-de-France une étude ayant mis notamment en avant la nécessité de former les acteurs de terrain aux nouvelles pratiques d'intervention.

C'est ainsi qu'une première formation a été déployée par les centres de formation en travail social sur les territoires retenus dans le cadre de l'AMI1 des hauts de France en 2018, et que l'APRADIS a donc mis en œuvre sur le territoire d'Amiens une formation « le logement d'abord vu par tous ses acteurs ».

Face à la demande et aux enjeux sur le territoire il est important de poursuivre ce processus d'acculturation des professionnels du territoire dans l'intérêt des publics accompagnés, et c'est pourquoi le versement d'une subvention de 6 700 € au profit de l'APRADIS pour le financement de l'organisation d'une session de formation d'acculturation au logement d'abord, pour 25 professionnels du territoire a été approuvé.

La convention correspondante a été validée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Cette subvention est intégralement couverte par la dotation versée par l'Etat au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Adopté à l'unanimité

55 - Commission consultative des services publics locaux. Etat des travaux menés du 1^{er} juillet 2021 au 31 mai 2022.

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que "le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente".

Il s'agit de rendre compte des travaux menés par cette CCSPL sur la période qui couvre juillet 2021 à mai de cette année. A noter que tous les procès-verbaux des CCSPL sont transmis au conseil municipal dès lors qu'un point qui figure à l'ordre du jour a été examiné par cette commission. Sur la période, la CCSPL s'est donc réunie trois fois.

Le 7 septembre 2021, les membres de la CCSPL ont examiné le rapport annuel d'activité 2020 produit par la SEMOP Amiens énergies, délégataire du service public de production et distribution de chaleur de la Ville d'Amiens

Deux dossiers figuraient à l'ordre du jour de la réunion du 21 mars 2022 :

GRDF. Distribution de gaz sur la Ville d'Amiens. Compte-rendu annuel d'activité de concession. Année 2020.

ENEDIS. Distribution d'électricité sur la Ville d'Amiens. Compte-rendu d'activité de concession. Année 2020.

Le 2 mai 2022 la CCSPL a pris acte du rapport d'activité de la Société Amiénoise de Stationnement pour l'année 2020

Dont acte

56 - Autorisation de programme. Réhabilitation des bâtiments administratifs du Secteur Centre. Affectation et autorisations administratives. Année 2022.

Une Autorisation de programme « Réhabilitation des bâtiments administratifs du Secteur Centre » d'un montant de 4 000 000 € a été votée dans le cadre de la programmation pluriannuelle 2022 -2026.

Dans ce cadre un montant de 100 000 € a été affecté dans l'objectif de la réalisation d'études et la consultation de maîtrise d'œuvre externe pour des travaux de mise en conformité du plancher de la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville.

Madame le Maire a été autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisation inhérentes à ces projets ainsi qu'à solliciter tous concours financiers.

Adopté à l'unanimité

Observations : Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE n'ont pas participé au vote.

57 - Enfance et Jeunesse. Subventions. Conventions. Année 2022.

La Ville d'Amiens apporte son soutien aux associations mettant en œuvre des actions d'intérêt général.

Dans le cadre du Projet Éducatif Global municipal, une subvention de 87 800 € a été accordée au CSC Etouvie pour ses actions concernant le Centre d'Animation Jeunesse et Accueil des 16-25 ans,

- 10 000 € à l'ALCO pour ses actions Jeux d'ici et jeux d'ailleurs (5 000 €) et Ateliers cultures et loisirs (5 000 €),

- 20 000 € à l'UFOLEP SOMME pour ses Séjours sportifs été 2022,

- 3 000€ à la MAAM pour son action de Sensibilisation à la vie associative et engagement auprès des jeunes,

- 8 100€ à l'association Concordia pour ses actions CES de groupe, Envoi de volontaires amiénois en Europe et Accueil de volontaires Européens à Amiens

- 10 000 € à l'association Unis Cité pour son action Pour une Jeunesse engagée et citoyenne,

7 500 € à l'association AFEV pour son action Demo Campus et

- 5 000 € à l'association Au-dessus des Toits pour son action Formation information des jeunes sur les métiers du journalisme.

Madame le Maire a été autorisée à signer les conventions détaillant ces subventions.

Adopté à l'unanimité

58 - Ecole élémentaire Camille Claudel. Transformation d'une classe d'inclusion scolaire en une classe ULIS. Convention de coopération.

La convention de mise à disposition gratuite d'une classe au sein de l'école élémentaire Camille Claudel pour une classe ULIS de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme a été approuvée.

La valorisation du coût de la mise à disposition et de l'entretien s'élève à 13 000€ par an.

Adopté à l'unanimité

59 - Restauration scolaire. Enfants de familles ukrainiennes arrivées en France suite au conflit entre la Russie et l'Ukraine et scolarisés dans les écoles publiques d'Amiens. Gratuité. Année 2022.

Afin de soutenir les familles arrivées en France suite au conflit en Ukraine, et notamment les enfants scolarisés dans les écoles publiques d'Amiens, les élus municipaux ont décidé de leur accorder la gratuité pour la restauration scolaire, jusqu'au 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité

60 - Budget Participatif 2022. Modification du règlement intérieur.

Le 13 janvier 2022, la 2e édition du Budget Participatif a été lancée et un règlement intérieur a été adopté. Les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé la modification dans ce règlement intérieur afin d'apporter des précisions sur les modalités de vote. Il y était précisé : « L'ensemble des démarches du budget participatif se déroulent sur la plateforme numérique amiens.fr/jeparticipe ».

Afin d'en garantir accessibilité et transparence, il a été décidé de modifier l'article 7, étape 3 de la manière suivante : « Les habitants votent sur la plateforme numérique amiens.fr/jeparticipe.

Pour participer, chaque participant doit préalablement avoir créé un compte en ligne, valider ce compte en cliquant sur le lien qui est envoyé par mail. Pour voter, le compte associé au mail d'inscription est vérifié une fois par un code SMS envoyé par le votant sur le numéro de téléphone portable qu'il aura renseigné ».

Adopté à l'unanimité

61 - Comité de quartier Sud-Est. Réalisation d'un annuaire de la vie locale. Subvention.

Le comité de quartier Sud-Est souhaite réaliser un annuaire de la vie locale, issu d'une réflexion partenariale sur le secteur avec les associations et des institutions de ce territoire. Il s'agit de concevoir un annuaire dans un format papier et numérique et de développer un agenda local.

Le comité de quartier a souhaité porter ce projet en mettant à disposition une équipe de bénévoles pour collecter les informations avant de confier sa conception graphique à un prestataire. Il assurera également sa diffusion auprès des habitants.

Une subvention de 1 500 € sera octroyée au comité de quartier pour accompagner cette démarche soutenue par ailleurs dans le cadre du Contrat de ville.

Adopté à l'unanimité

62 - Secteur Nord. Association Le Relais Social. Sous-location d'un local situé 43/80 rue du Docteur Louis Fafet. Convention.

Le Relais Social est une association qui développe des actions collectives et un accompagnement social auprès des habitants à Amiens Nord.

Elle loue actuellement 2 appartements boulevard de Beauvillé. Afin de poursuivre sa dynamique d'accompagnement de proximité, Le Relais Social a développé ses activités hors murs afin d'aller vers le public.

Pour le soutenir, la sous-location à titre précaire d'un local situé au 43/80 rue Docteur Louis Fafet de 66m² a été accordée, pour une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction, et consentie à titre gratuit qualifié d'avantage en nature. L'association s'acquittera d'une provision

pour charges courantes de 168 € par mois. Elle entend y mener des actions d'aide à la parentalité et y animer un espace numérique. Madame le Maire a été autorisée à signer cette convention avec l'association.

Adopté à l'unanimité

63 - 2bis chemin des Granges. Local mutualisé. Associations Studio 2HB et Eco-cité. Convention d'occupation du domaine public.

La convention d'occupation du domaine public au profit des associations Studio 2HB (qui occupe déjà les lieux) et Eco-cité dans un local mutualisé situé au 2bis, chemin des Granges et ayant une entrée rue d'Allonville d'une superficie de 329,07 m² a été approuvée. Cette occupation étant mutualisée, elle est consentie à titre gracieux et qualifiée d'avantage en nature.

Sa valeur locative est estimée à 26 326 euros par an. Les deux associations se partageront un forfait de charges de 3 500€ correspondant à la participation aux charges d'eau, électricité et chauffage.

Adopté à l'unanimité

64 - Subventions aux Comités de Quartier. 1ère répartition. Année 2022.

Comme chaque année, la Ville d'Amiens apporte un soutien financier aux Comités de Quartier qui sont des relais privilégiés entre les habitants et la municipalité. Ils visent à créer du lien entre les habitants et animer la vie des quartiers.

Une première répartition des subventions de fonctionnement à accorder au titre de l'année 2022 a été approuvée, pour un montant total de 30 840 €, à savoir 1 280 € à 22 des Comités de Quartier (sur 26) listés ci-après et 2 680 € à l'Union des Comités de Quartier.

Une seconde répartition pourra être proposée au cours de l'année 2022 pour les 4 Comités de Quartiers restants.

Secteur	Comité de quartier	Montant de la subvention
Centre	Centre-ville	1 280 €
	Saint-Germain les Halles	1 280 €
	Saint-Roch/Saint-Jacques	1 280 €
	Saint-Leu	1 280 €
Est	Sainte-Anne	1 280 €
	Saint-Acheul	1 280 €
	Val d'Avre	1 280 €
Sud	Sud-Est	1 280 €
	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	1 280 €
	Henriville	1 280 €
	Plein Sud	1 280 €
Nord	Amiens Nord-Ouest	1 280 €
	Saint-Ladre	1 280 €
	Saint-Pierre	1 280 €
	Espoir et Avenir	1 280 €
	Marivaux	1 280 €
Ouest	Faubourg de Hem	1 280 €
	Montières	1 280 €

	Longpré	1 280 €
	Saint-Maurice	1 280 €
	Petit Saint-Jean	1 280 €
	Étouvie	1 280 €
	Union des Comités de Quartier	2 680 €
	TOTAL	30 840 €

Adopté à l'unanimité

65 - Subventions sociales. Volet Handicap. 2ème répartition. Année 2022.

La Ville d'Amiens apporte son soutien aux associations menant des actions de solidarité, d'animations et de cohésion sociale en direction de la population ; en particulier, en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Les actions proposées s'inscrivent dans les priorités du Pacte Pour le Bien Vivre.

C'est pourquoi le Conseil Municipal a approuvé le 9 décembre 2021 la répartition, pour l'année 2022, de 28 100 € de subventions à 13 associations. Cependant, au début de l'année 2022, l'association Autisme Asperger Solidarité Picardie (ASPI) qui devait recevoir 1 700 € a cessé toute activité et a été dissoute.

Une deuxième répartition a donc été approuvée, afin de réattribuer ces 1 700 €.

L'assemblée délibérante a accordé une subvention à l'Association des Paralysés de France - France Handicap à hauteur de 1 200 € pour la mise en place d'un Repair Café et de 500 € à l'association CHES JAVELOTEUX pour sa proposition de pratique des jeux traditionnels tout au long de l'année et sa participation à Handivol.

Adopté à l'unanimité

66 - Vœux. Questions orales.

66.1 - Vœu sur la Cour d'Appel.

Madame le Maire a donné lecture du vœu suivant :

« Le Conseil municipal avait voté le 26 octobre 2017 un vœu en faveur du maintien d'une Cour d'Appel de plein exercice à Amiens. Suite à cette mobilisation, et compte tenu des arguments avancés en lien avec les magistrats, l'Etat avait finalement décidé le maintien de l'ensemble des Cours d'Appel.

Cependant, afin d'apporter une réponse aux multiples difficultés de la justice, le Gouvernement a en 2021 engagé une démarche de réflexion collaborative autour des Etats Généraux de la Justice.

Mise en attente du fait de la période électorale, la publication du rapport de cette démarche est désormais imminente mais certaines propositions semblent déjà envisagées.

Il apparaît notamment que le rapport SAUVÉ évoquerait un rattachement budgétaire de la Cour d'Appel d'Amiens à celle de Douai, indiquant clairement cette hypothèse d'un seul ordonnateur financier par région administrative.

Une telle mesure, d'apparence technique, serait en réalité une limitation considérable des marges d'action de notre Cour d'Appel d'Amiens.

Aussi,

Considérant l'activité très importante de la Cour d'Appel d'Amiens classée au 10 ou au 11ème rang (selon les modalités retenues) des Cours d'Appel françaises,
Considérant l'efficacité de cette Cour d'Appel reconnue pour son excellent taux de cassation du fait de la qualité des arrêts rendus,
Considérant le besoin de proximité des 2 millions d'habitants de la Picardie, ressort de la Cour d'Appel et la mise en place d'actions spécifiques sur le territoire en faveur de la justice de proximité,
Considérant la perte d'autonomie et d'emplois qu'engendrerait ce rattachement budgétaire à la Cour d'Appel de Douai,
Considérant le risque qu'une telle décision soit le prémice d'une organisation des Cours d'Appel basée sur l'organisation administrative régionale de l'Etat dont l'efficacité n'est pas démontrée,

Le Conseil Municipal d'Amiens réuni le jeudi 23 juin 2022 :

- apporte tout son soutien aux magistrats et au personnel de la Cour d'Appel d'Amiens qui ont besoin d'une pleine autonomie financière pour rendre la justice dans les meilleures conditions,
- demande instamment au Gouvernement de ne pas donner suite à une hypothèse de perte d'autonomie financière de la Cour d'Appel,
- s'opposera avec force à toute mesure d'affaiblissement de la Cour d'Appel d'Amiens,
- demande en urgence à rencontrer le Ministre de la Justice sur ce sujet majeur ».

Adopté à l'unanimité

66.2 - Question portant sur la transparence des données, les droits de l'opposition et l'évitement du débat démocratique

Madame le Maire a passé la parole à Madame Evelyne BECKER pour qu'elle lise la question orale déposée par le groupe Amiens C'est L'Tien !

« C'est avec effarement que nous avons appris lors de la commission urbanisme et qualité de vie du 13 juin dernier que la majorité municipale lançait une phase de concertation des habitants et des professionnels dans le cadre d'une procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme.

Avec effarement, car malgré les engagements oraux de la majorité municipale, il nous a été confirmé en commission que non seulement notre absence dans les ateliers concernant la révision du PLU et menés en toute discrétion n'était pas liée à un oubli malencontreux, mais qu'il s'agissait bien d'un refus assumé de toute présence d'élu.e.s d'opposition. Une simple annonce orale, dans un point ne comportant même pas de document de travail. Est-ce là, Madame la Maire, votre vision de la concertation ? Est-ce là votre vision de la démocratie participative ? Que craignez-vous au juste, alors même que vous aurez le dernier mot, en associant tous les élus à un débat ou à des suggestions qui, même si à votre sens n'étaient pas constructives, seraient la moindre des considérations démocratiques ? Pourquoi ne nous avez-vous pas associé.e.s ? Avez-vous des choses à cacher ?

Nous ne demandons pas à être dans le secret des Dieux ! Nous constatons par contre que la liste des dossiers dans lesquels nous nous voyons refuser la possibilité de contribuer à un débat municipal fondamental ou d'avoir accès aux éléments pour le faire s'allonge. D'ailleurs, elle ne concerne pas seulement les élu.e.s d'opposition mais aussi les citoyen.ne.s amiénois.e.s.

Nous ne comptons plus vos appels à la co-construction et à la démocratie participative, ni le lancement de contributions portant sur divers sujets. Pourtant notre demande d'accès aux résultats de ces consultations reste lettre morte. Vous indiquez les transmettre en Conseil, mais ce ne sont pas VOS analyses des participations recueillies qui nous intéressent, ce sont les données elles-mêmes. Où sont les données issues de la concertation portant sur les bibliothèques ? Celles portant sur la rénovation du Parc de la Hotoie ? Pourquoi refusez-vous toujours de transmettre ces données publiques, et même, de les rendre accessibles au grand public ? Faut-il en venir à saisir la CADA ?

Nous sommes déjà intervenus – et vous avons déjà écrit – pour signifier que les droits de l’opposition n’étaient pas respectés, et que nous demandions une réparation pour le non-respect de l’équité d’expression municipale. Vous y avez répondu de manière laconique. Nous sommes navrés que vous préféreriez les procédures administratives au débat démocratique.

Madame le Maire, le conseil municipal n’est pas une chambre d’enregistrement, il doit rester un lieu d’échange démocratique ».

Madame le Maire a passé la parole à Madame Annie VERRIER pour la réponse :

« La démocratie participative que nous développons au sein des nombreuses thématiques municipales et métropolitaines représente une véritable révolution dans notre ville, avec notamment la réalisation de nombreuses consultations en matière d’urbanisme, de démocratie locale, de culture, d’action sociale. Nos concertations rencontrent un vrai succès, elles permettent à des centaines, voire des milliers d’amiénois de donner leur avis, si essentiel à nos yeux. Grâce à toutes ces actions, en lien avec l’engagement fort pris par notre Maire, Brigitte FOURÉ, Amiens est devenue une ville que l’on co-construit avec les amiénois et pour les amiénois. La concertation, pour nous, est une valeur ajoutée qui provient de la dynamique collective et de l’intérêt général qui se dégage des contributions individuelles.

Pour cela, contrairement à vous, nous n’avons aucune réserve à nous appuyer sur des synthèses ou sur des bilans de ces concertations.

Venons maintenant à la révision générale du PLU qui doit nous permettre d’imaginer l’aménagement futur de notre ville. C’est un processus en plusieurs étapes et nous venons de démarrer la première phase d’étude. Ce processus doit être accompagné d’une concertation dont nous avons délibéré les modalités en conseil municipal. Comme évoqué en commission préparatoire à ce conseil, à ce stade du démarrage du processus de révision générale, la concertation se met en place de juin à septembre via une messagerie dédiée, une lettre d’information dont vous allez avoir la primeur et elle sera à votre disposition à la sortie de la salle et aussi des stands sur l’espace public lors de marchés ou de réderies et je vous incite à venir demain place Görlitz, dimanche à la réderie Saint Honoré, le 3 juillet au marché du Colvert, ou le 16 septembre à la réderie de Renancourt.

Une concertation à destination plus particulièrement des Comités de Quartier, des citoyens engagés et des professionnels aura lieu en septembre. Des ateliers spécifiques élus, auxquels vous serez invités à participer seront également organisés pour partager les éléments d’état des lieux et définir les enjeux à prendre en compte pour notre territoire. Les données issues des études, comptes rendus des échanges avec la population lors de la tenue des stands seront à votre disposition et des bilans réguliers de cette concertation, qui doit être la plus large possible, seront réalisés à chaque étape phare de la révision du PLU.

Concernant votre demande de disposer des données issues des concertations sur des projets plus spécifiques, il vous est rappelé notamment que pour le projet du Parc de la Hotoie, les éléments de synthèse de la première phase de concertation ont été présentés lors de l’exposition à la Hotoie du 17 janvier au 17 février 2022 avec également des articles de restitution dans le JDA ou sur la plateforme jeparticipe. Pour rappel, concernant la consultation en ligne, elle a été évoquée aujourd’hui, depuis amiens.fr/jeparticipe, qui a été menée en septembre / octobre 2021, nous avons eu 785 participants qui ont répondu, permettant le recueil de 814 contributions, ceci accompagné d’actions d’aller vers les usagers du parc de la Hotoie avec 380 avis recueillis et le serious game en ligne pour que chacun puisse dessiner son parc, à ce jour a reçu 310 participations et dure encore plus d’un mois et fera l’objet d’une restitution fin octobre, après analyse des résultats ».

66.3 - Question portant sur le bilan de l’année scolaire écoulée dans les écoles : changement de facturation, concertation, équipements, accessibilité handicap et inclusion, conditions de travail des agents.

Madame le Maire a passé la parole à Monsieur François DÉCAVÉ pour qu’il lise la question orale déposée par le groupe Amiens C’est L’Tien !

« Cette année, de nouveaux systèmes d'inscription et de facturation ont été mis en place pour la cantine et le périscolaire. Vous ne pouvez ignorer, au vu des questions et demandes reçues par vos services, que ce système ne convient pas aux usagers.

D'une part, parce qu'il coûte cher aux parents : les repas non consommés sont facturés, y compris ceux des sorties scolaires lorsque les pique-niques fournis par les familles, et dont le remboursement a été refusé par vos services. D'autre part, le système d'inscription par période de l'année manque de souplesse, et vient sanctionner financièrement ceux qui ne peuvent garantir la régularité de leur emploi du temps (emploi du temps coupé ou horaires décalés, intérimaires, etc.) en surfacturant les repas imprévus.

Les mêmes contraintes s'appliquent à l'accueil périscolaire, qu'il s'agisse de l'inscription par période ou de surfacturation. On peut aussi regretter que ce fonctionnement vienne sanctionner les projets éducatifs et de loisir qui étaient menés sur le temps long par les équipes d'animation.

Mais le périscolaire pose également problème d'un point de vue de qualité de l'emploi. A l'exception des directrices et directeurs, les employés du périscolaire sont vacataires, peu payés, et non formés. Ces conditions sont à la fois indignes pour ceux qui travaillent, et insatisfaisantes pour les usagers.

Des inégalités d'équipement sont constatées entre les établissements. Comment justifier que certains ne soient toujours pas équipés de « classes mobiles », permettant la formation des élèves à l'informatique et aux nouvelles technologies ?

Concernant les locaux, en dehors des programmes de rénovation énergétique récemment engagés, quand entendez-vous engager des moyens de mise aux normes d'accessibilité des locaux ? Si les directrices et directeurs d'école bricolent au mieux des solutions, il est de votre responsabilité de faire en sorte que ces enfants n'aient pas à être temporairement changés de classe ou ne soient pas mis en danger par une salle de classe présentant des marches d'escaliers lorsqu'ils sont en fauteuil roulant ou sont malvoyants.

Pour finir, nous nous étonnons que les directrices et directeurs d'écoles et les délégués de parents d'élèves ne puissent trouver d'interlocuteurs autres que nous, élu.e.s d'un groupe d'opposition, pour porter leurs interrogations et revendications. Nous avons reçu des doléances quant aux problèmes rencontrés que nous présentons ici, mais c'est avec vous qu'ils auraient aimé les aborder. Mais encore faudrait-il que les élus de secteur se rendent systématiquement aux conseils d'écoles !

Vous l'aurez compris, à travers ces éléments nous posons différentes questions :

- envisagez-vous d'offrir des conditions de travail décentes aux employés du périscolaire en contractualisant les vacataires et en leur proposant une formation pour le travail qu'ils effectuent ?
- en cas de nouvelle crise sanitaire (que vos élus n'excluent pas lors des débats en commission), vous engagez-vous à proposer des solutions de renfort aux équipes municipales d'entretien ?
- allez-vous engager un dialogue avec les directrices et directeurs d'écoles quant à la question des pique-niques, dont les contraintes techniques et de facturation vous ont été signifiées ?
- allez-vous enfin répondre à la demande des parents dont les enfants sont usagers des cantines et travailler à une tarification juste ? Le prétexte du fonctionnement informatique donné aux parents ne devrait pas être un problème insoluble s'il y avait une volonté politique.
- vous engagez-vous à maintenir la possibilité d'un accueil périscolaire dans chaque établissement ?
- envisagez-vous de discuter, avec les usagers, d'une réorganisation de l'inscription au périscolaire, permettant de répondre à la fois à leurs besoins et à une mission éducative et de loisir qui devrait être portée par la Mairie ? Pouvez-vous nous éclairer sur votre vision de l'accueil périscolaire ?
- quand allez-vous honorer les engagements pris dans certains conseils d'école en engageant les dépenses nécessaires à l'équipement informatique permettant aux enfants d'acquérir des compétences informatiques au même titre que leurs camarades du même âge étant scolarisés dans des établissements mieux équipés »?

Madame Marie-Hélène BOUCHEZ a apporté la réponse suivante :

« Depuis 2013 et la reprise en régie de la restauration scolaire, des contrats ont été mis en place. A partir de septembre 2021, la pré facturation basée sur 5 factures identiques a été mise en place avec l'objectif de répondre au mieux aux demandes récurrentes des familles concernant la visibilité de leurs factures sur l'année. Cette nouvelle disposition permet également à la collectivité une meilleure maîtrise du nombre de repas à fournir évitant ainsi le gaspillage alimentaire longtemps constaté dans nos restaurants scolaires.

Comme stipulé dans la fiche d'inscription, tout forfait peut être modifié par les familles 4 fois par année scolaire sachant que les contrats réguliers en restauration scolaire représentent 88% des contrats souscrits par plus de 5 000 familles. Pour pallier les absences exceptionnelles, 12 jours (soit 3 semaines) sont déduits pour les maternels et 8 jours (soit 2 semaines) pour les élémentaires. La tarification sociale mise en place par la ville permet de facturer les familles aux revenus les plus modestes le repas à moins de 1€ (0,90 € cette année).

Concernant les pique-niques, sujet qui a fait débat ces dernières semaines, nous avons été contactés par certains parents qui ne comprenaient pas pourquoi il leur était demandé un pique-nique alors qu'ils payaient un repas. Cela n'est effectivement pas normal dans la mesure où la cuisine centrale est en mesure de les fournir. Ce point a été rappelé aux directeurs d'école dans une note le 9 juin. Dans celle-ci, nous avons également proposé d'organiser un temps d'échange sur le sujet. Celui-ci aura lieu avant la fin de l'année scolaire.

En ce qui concerne les accueils périscolaires, ils sont accessibles à chaque enfant quelle que soit l'école fréquentée. Pour la facturation, le forfait est calculé en enlevant 14 jours pour le matin et/ou le soir et 5 jours pour les mercredis. Là aussi, il est possible pour les parents de modifier le type de contrat 4 fois par année scolaire.

S'agissant du personnel chargé de l'encadrement des enfants en matinée, soirée et mercredi, durant les vacances scolaires et pour la pause méridienne, le personnel d'animation est composé d'agents titulaires renforcés par du personnel non permanent intervenant en fonction des besoins recensés.

Depuis 2015, la ville d'Amiens a procédé à la stabilisation et la titularisation de 52 animateurs vacataires pour répondre à des besoins permanents ; de nouvelles stabilisations seront proposées à une dizaine d'animateurs dès septembre prochain. En parallèle, des contrats annuels sont également proposés aux animateurs non permanents intervenant pendant la pause méridienne. Cette disposition sera étendue dès la rentrée prochaine aux animateurs du périscolaire permettant ainsi une meilleure stabilisation des équipes.

Pour les projets et activités pédagogiques, nous proposons toujours le développement des parcours thématiques sur nos accueils périscolaires et il n'y a pas eu de baisse de fréquentation constatée voire plutôt une légère hausse.

Comme indiqué dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT), l'accueil périscolaire en soirée et le mercredi est un espace privilégié pour le développement des apprentissages culturels, physiques et sportifs. C'est aussi un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité, permettant l'accueil des parents et des enfants : écoute, dialogue, prise en compte des besoins et attentes de chacun l'alternance et la complémentarité entre les activités dirigées et les activités libres pour permettre à chacun de satisfaire à ses envies le lien entre l'école et la famille.

Pour les travaux et l'accessibilité dans les écoles, entre 2016-2021, 19 220 860 € ont été mobilisés pour accompagner les travaux nécessaires dans les écoles, les centres de loisirs et les restaurants scolaires.

L'autorisation de programme 2022-2026 s'élève à 14 000 000 € pour poursuivre ces efforts sans oublier les crédits mobilisés par les secteurs estimés à 1 000 000 € par an. L'accessibilité reste une priorité pour notre majorité. Elle est inscrite dans le programme des AD'AP avec des travaux et des budgets programmés durant cette mandature.

En ce qui concerne la participation des élus aux conseils d'école, les élus de la majorité, y compris les adjoints de secteur, sont présents dans les conseils d'école, lieu d'échange avec le personnel enseignant et les représentants des parents d'élève. Les différentes problématiques soulevées dans les conseils sont traitées et suivies par les services de la collectivité.

Enfin, pour la dotation en matériel informatique en faveur des écoles, il est important de rappeler que dans le cadre de la précédente PPI, 350 000 € étaient mobilisés chaque année. Pour 2022-2026, ce montant a été porté à 400 000 € par an. La priorité est donnée à la mise en place d'un TBI et d'un ordinateur de pilotage par classe. Maternelle et élémentaire. Des PC de fond de classe peuvent également être installés. Aujourd'hui, 26 classes mobiles sont installées. Le déploiement de ces matériels se poursuit.

Par ailleurs, et afin de réduire la fracture numérique, 837 familles ayant un enfant scolarisé en école élémentaire ont été dotées d'un ordinateur portable cette année (l'identification des familles a été réalisée par le directeur d'école) ».

La séance a été levée à 21H54.

Brigitte FOURÉ



Maire